

Procès-verbal de la séance du 29 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 10 ; Suffrages exprimés : 11 (dont 1 pouvoir)

Date de convocation : 21/03/2023 - Affichage : 21/03/2023

POUR : 11 , CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars à 20 heure, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de PROUVAIS, sous la Présidence de Monsieur BOULANGER Pierre-André, Maire.

Présents : Mmes, M. : BOULANGER Pierre-André, BAYARD Claude, BRUNO Jean-Michel, GREIN Michel, LABOIS Jérôme, LOBET Jean-Christophe, MEUNIER Vincent, SEVIN Nicole, TELLIER Benoît, WYSOCKI Natacha

Absent excusé : Françoise FELSCH (qui avait donné pouvoir à Jean-Michel BRUNO)

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire par le Conseil, Monsieur GREIN Michel ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n°02-2023 : Approbation du compte de gestion 2022 Eau

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu le compte administratif de l'année 2022 ;

Après avoir pris connaissance du Compte de Gestion 2022 établi par le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Laon ;

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Comptable Public, visé et certifié conforme, n'appelle ni observations ni réserve de sa part.

Délibération n°03-2023 : Compte Administratif 2022 Eau

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur BRUNO Jean-Michel, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	1 757.07 €	0.00 €	0.00 €	24 725.08 €	1 757.07 €	24 725.08 €
Opérations de l'exercice	9 874.45 €	6 214.07 €	19 959.02 €	27 251.91 €	29 833.47 €	33 465.98 €
TOTAUX	11 631.52 €	6 214.07 €	19 959.02 €	51 976.99 €	31 590.54 €	58 191.06 €
Résultats de clôture	5 417.45 €	0.00 €	0.00 €	32 017.97 €	5 417.45 €	32 017.97 €
Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €			0.00 €	0.00 €
TOTAUX CUMULES	5 417.45 €	0.00 €	0.00 €	32 017.97 €	5 417.45 €	32 017.97 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	5 417.45 €	0.00 €	0.00 €	32 017.97 €	5 417.45 €	32 017.97 €

2) Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n°04-2023 : Affectation du résultat budget eau

Le Conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRE A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 1 757.07 €		- 3 660.38 €	Dépenses 0.00 €	0.00 €	- 5 417.45 €
FONCT	26 482.15 €	1 757.07 €	7 292.89 €	Recettes 0.00 €		32 017.97 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement)

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	32 017.97 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	5 417.45 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	26 600.52 €
Total affecté au c/1068	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne 002)	0.00 €

Délibération n°05-2023 : Prix de l'eau

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, de conserver le prix du mètre cube d'eau fourni par la concession communale soit pour un m3 : **1.50 € pour l'année 2023.**

De plus le Conseil renouvelle sa décision de faire supporter aux abonnés le montant des différentes taxes et redevances supportées par la commune et prélevées proportionnellement au nombre de mètres cubes consommés.

Les taux applicables cette année se décomposent comme suit :

-Redevance prélèvement : **0.06 € par mètre cube.**
-Redevance pollution : **0.22 € par mètre cube.**

Les redevances susnommées seront perçues en même temps que la facturation pour la consommation d'eau de la concession et seront détaillées sur les titres de recettes que le receveur municipal sera chargé de recouvrer. Elles seront inscrites au compte 70 du budget de l'eau.

Délibération n°06-2023 : Vote du Budget Primitif 2023 Eau

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et L.2343-2 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif ;

Le Maire expose le contenu du budget primitif 2023 équilibré en section de fonctionnement et d'investissements comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	50 894.09 €	48 611.02 €
DÉPENSES	50 894.09 €	48 611.02 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve et vote à l'unanimité, par chapitres, le budget primitif 2023.

Délibération n°07-2023 : Approbation du compte de gestion 2022 Assainissement

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu le compte administratif de l'année 2022 ;

Après avoir pris connaissance du Compte de Gestion 2022 établi par le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Laon ;

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Comptable Public, visé et certifié conforme, n'appelle ni observations ni réserve de sa part

Délibération n°08-2023 : Compte Administratif 2022 Assainissement

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame BRUNO Jean-Michel, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0.00 €	46 805.74 €	0.00 €	37 152.06 €	0.00 €	83 957.80 €
Opérations de l'exercice	31 706.49 €	27 138.00 €	39 815.78 €	56 058.42 €	71 522.27 €	83 196.42 €
TOTAUX	31 706.49 €	73 943.74 €	39 815.78 €	93 210.48 €	71 522.27 €	167 154.22 €
Résultats de clôture	0.00 €	42 237.24 €	0,00€	53 394.70 €	0.00 €	95 631.95 €
Restes à réaliser	0,00€	0,00€			0,00€	0,00€
TOTAUX CUMULES	0.00 €	42 237.24 €	0.00 €	53 394.70 €	0.00 €	95 631.95 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0.00 €	42 237.24 €	0,00€	53 394.70 €	0.00 €	95 631.95 €

2) Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n°09-2023 : Affectation du résultat budget assainissement

Le Conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRE A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	46 805.74 €		- 4 568.49 €	Dépenses 0.00 €	0.00 €	42 237.25 €
FONCT	37 152.06 €	0.00 €	16 242.64 €	Recettes 0.00 €		53 394.70 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement)

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	53 394.70 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0.00 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0.00 € 53 394.70 €
Total affecté au c/1068	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 Déficit à reporter (ligne 002)	0.00 €

Délibération n°10-2023 : Prix de l'eau assainie

Le Conseil municipal, compte tenu des dépenses de fonctionnement prévues au budget primitif 2023 de l'assainissement, décide de conserver le prix de revient du traitement des eaux usées de la manière suivante :

*Une part fixe de 31 Euros pour chaque abonné.

*Une part proportionnelle aux nombres de m³ d'eau consommés durant l'année : la consommation prise en compte sera basée sur le relevé d'eau effectué chaque année. Le prix du m³ d'eau rejetée dans l'assainissement est fixé à : **1.40 €/m³ pour l'année 2023.**

*Une redevance pour la modernisation des réseaux de collecte dont le taux est fixé à : **0.185 €/ m³ pour l'année 2023.**

Le montant de la redevance sera détaillé sur les titres de recette émis que le receveur municipal sera chargé de recouvrer. La recette sera inscrite au compte 70 du budget de l'assainissement.

Délibération n°11-2023 : Vote du Budget Primitif 2023 Assainissement

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et L.2343-2 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif ;

Le Maire expose le contenu du budget primitif 2023 équilibré en section de fonctionnement et d'investissements comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	103 742.52 €	94 197.82 €
DÉPENSES	103 742.52 €	94 197.82 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve et vote à l'unanimité, par chapitres, le budget primitif 2023.

Délibération n°12-2023 : Loyers logements communaux

Le Conseil Municipal décide d'appliquer aux loyers des trois logements communaux, la majoration en accord avec le décret du 22.12.05 qui stipule que l'indice de référence sera à compter du 1^{er} janvier 2011, la somme pondérée d'indices représentatifs de l'évolution des prix à la consommation, du coût des travaux d'entretien et d'amélioration du logement à la charge des bailleurs et de l'indice du coût de la construction.

Il fixe comme suit le montant des loyers à compter du 1^{er} avril 2023 :

Nouvel indice 2022 : **137.26**, ancien indice 2021 : **132.62**.

Logement	Locataires	Calcul	Montant du loyer à compter du 1 ^{er} avril 2023
Maison T3	Mme TAISNE	$\frac{407.25 \times 137.26}{132.62}$	421.50 €
Maison T4	Mme PASCOLO	$\frac{300.38 \times 137.26}{132.62}$	310.89 €
Maison T5	Mme GREIN	$\frac{522.86 \times 137.26}{132.62}$	541.15 €

Délibération n°13-2023 : Adhésion au service commun de « secrétaires de Mairie » de la Communauté de communes de la Champagne picarde

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-4-2,

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 juin 2021 portant création du service commun « secrétaires de mairies »,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité / la majorité des membres présents :

- Adhère au service commun « secrétaires de mairies » de la Communauté de communes de la Champagne picarde
- Autorise le Maire à signer la convention de service commun « secrétaires de mairies » avec la Champagne picarde et tous documents qui s'y rapportent.

Délibération n°14-2023 : Agence Nationale du Sport « Equipements sportifs » - Terrain multisports

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis pour l'installation d'un terrain multisports d'un montant de 44 595 € H.T soit 53 514€ T.T.C et informe qu'il est possible de demander une subvention à l'Agence Nationale du Sport au titre du programme « Equipements sportifs ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ décide à l'unanimité de solliciter de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du programme « Equipements sportifs » une subvention pour l'installation d'un terrain multisports dont le coût est estimé à 44 595 € H.T., soit 53 514 € T.T.C.
- ⇒ arrête le plan de financement suivant :

DEPENSES	RECETTES
44 595 € H.T	Equipements sportifs : 22 297.50€ autofinancement : 22 297.50 €
44 595 € H.T	44 595 € H.T

Délibération n°15-2023 : Convention de prestation Adica

Concernant le marché cité en objet, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de prestations avec l'ADICA ;
- de nommer le Maire représentant du pouvoir adjudicateur ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces du marché pour un montant prévisionnel inférieur à 90 000,00€ H.T., comme le prévoit l'article L 2122.21.1 du code des collectivités territoriales ;
- d'engager une passation du marché selon la procédure adaptée conformément aux articles R2123-1 du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
- que l'appel public à la concurrence sera formalisé :
 - pour un marché inférieur à 40 000 € HT par :
 - une annonce publiée et affichée en mairie ;
 - un envoi de dossier de consultation (ou une publication du dossier de consultation sur le Profil Acheteur de la commune) ;
 - pour un marché supérieur à 40 000 € HT par :
 - une annonce publiée et affichée en mairie ;
 - une publication du dossier de consultation sur le Profil Acheteur de la commune ;

que le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères indiqués dans le règlement de consultation

BOULANGER Pierre André	
BAYARD Claude	
BRUNO Jean-Michel	
FESLCH Françoise	
GREIN Michel	
LABOIS Jérôme	
LOBET Jean-Christophe	
MEUNIER Vincent	
SEVIN Nicole	
TELLIER Benoît	
WYSOCKI Natacha	